



ASSOCIATION
RAMSAR
FRANCE
pour les zones humides



Charte pour la gestion du site Ramsar

Etangs palavasiens

Charte pour la gestion du site Ramsar – Etangs palavasiens

Entre

- **Le syndicat mixte des étangs littoraux, représenté par son président Monsieur Loïc Linares, désigné ci-après par « Etangs palavasiens »,**

Et

- **L'Etat représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, représenté par Madame Ségolène Royal, désigné ci-après par « l'Etat »,**

Et

- **L'Association Ramsar France, représentée par son président Jérôme Bignon, désignée ci-après par « Ramsar France ».**

Vus,

- La convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifié par la France en 1986
- La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention
- La charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention de Ramsar, signée le 15 novembre 2011
- La délibération du conseil syndical du Siel en date du 29 mai 2007.

Préambule

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle est entrée en vigueur en 1975 et elle est aujourd'hui ratifiée par 168 pays (septembre 2014), dont la France en 1986. A ce jour, 43 sites sont inscrits au niveau national au titre de la convention de Ramsar. Cette reconnaissance vise à enrayer leur dégradation en reconnaissant leurs fonctions écologiques, culturelles économiques et récréatives.

Par ailleurs, l'association Ramsar France a été créée le 29 septembre 2011, elle a pour objectif de promouvoir le label Ramsar en France d'améliorer la gestion des sites inscrits, et d'encourager l'adhésion de nouvelles zones humides. Cette association a pour vocation la création de liens entre le ministère de l'Ecologie, les différents sites Ramsar et le secrétariat de la convention de Ramsar.

Répondant aux critères de désignation Ramsar, le site des étangs palavasiens est devenu une zone humide d'importance internationale en 1991. Un plan de gestion, appelé document d'objectif, a été réalisé en 2009, pour une durée de 6 ans.

Ce site a également été désigné site Natura 2000, au titre des directives Oiseaux et habitat en 2006.

Le 15 novembre 2011, l'association Ramsar France, conjointement avec le ministère de l'écologie et le secrétariat de la convention, a établi une charte pour la gestion des sites inscrits Ramsar ayant pour objectif principal de promouvoir la signature de chartes particulières entre l'organisme coordinateur du site Ramsar, les services de l'état et l'association Ramsar France.

La présente charte entre l'Etat, l'association Ramsar France et le syndicat mixte des étangs littoraux s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : Objet

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention de Ramsar, la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'application de cette convention sur le site des étangs palavasiens, zone humide Ramsar.

Article 2 : Gestion du site Ramsar des étangs palavasiens

L'organisme coordinateur et gestionnaire du site Ramsar est le syndicat mixte des étangs littoraux. Le correspondant du site est le directeur du syndicat mixte des étangs littoraux.

Article 3 : Comité de suivi du site Ramsar

Le suivi du site Ramsar est assuré par le comité de pilotage assurant le suivi de la démarche Natura 2000 sur le site, dont les membres sont listés en annexe 1.

Le comité de pilotage veille à une gestion du site en conformité avec les principes de la Convention de Ramsar. Il est saisi pour toute question concernant le site Ramsar, la gestion rationnelle de la zone humide et l'évolution du périmètre.

Article 4 : Plan de gestion

Le plan de gestion, établi et validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet en décembre 2009, répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Maintien et/ou restauration des lagunes et des zones humides qui leur sont associés,
- ✓ Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et des zones humides périphériques,
- ✓ Améliorer le fonctionnement des réseaux hydrauliques,
- ✓ Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles,
- ✓ Gestion des usages,
- ✓ Sensibilisation et formation des acteurs,
- ✓ Animation de la démarche.

Un programme d'actions est décliné en 35 fiches actions. Ce plan de gestion est commun au document d'objectif établi sur le site natura 2000 « des étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

Article 5 : Cohérence des périmètres

Le site Ramsar « étangs palavasiens » est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « des étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». Les zones humides présentes sur ce territoire font l'objet de plusieurs mesures de protection (arrêté de protection de biotope, sites du Conservatoire du Littoral, site classé....).

La carte en annexe 2 illustre la cohérence des différents périmètres de protection autour de des étangs palavasiens

Article 6 : Coopération et partenariat

Le Pôle Relais lagunes méditerranéennes œuvre pour la mise en réseau des sites en Languedoc-Roussillon auquel le Siel participe.

Article 7 : Engagement des signataires

Le syndicat mixte des étangs littoraux, en qualité de structure coordinatrice s'engage, en accord avec le COPIL du site des étangs palavasiens, à :

- assurer la réactualisation de la fiche descriptive du site en continu, et au moins tous les six ans ;
- assurer la coordination de la gestion, du suivi du site ;
- informer les services de l'Etat en cas de modifications des caractéristiques écologiques (perturbations etc.) ;
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi.

L'association Ramsar France, conformément à ses statuts, s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des acteurs socio-économiques et des collectivités.

L'état s'engage à veiller à ce que la gestion du site Ramsar soit en conformité avec les principes de la convention, comme la conservation des caractéristiques écologiques.

L'état se doit d'apporter un soutien aux actions de préservation et de conservation des zones humides en général en usant de son appui à la mise en œuvre de ses différentes politiques.

Article 8 : Durée, Révision

La présente charte est établie pour une durée égale à 5 ans (2015-2019). Elle sera révisée en cas de nouvelles orientations ou de modifications du périmètre du site Ramsar.

La charte prendra effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle sera considérée comme caduque si les engagements d'un ou des autres partenaires ne sont pas respectés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en Arles, le 2 février 2015

En triple exemplaire

<p>Pour l'Etat, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie</p>  <p>P. Ségolène Royal</p>	<p>Le Président de l'association Ramsar France</p>  <p>Jérôme Bignon</p>	<p>Le Président du syndicat mixte des étangs littoraux</p>  <p>Loïc Linares</p>
--	--	---

Signée en présence de Matthieu Delabie,
Délégué Languedoc-Roussillon du Conservatoire du Littoral



Annexe 1 : comité de suivi du le site RAMSAR des étangs palavasiens

Composition fixée par Arrêté préfectoral n° 2007- 1 – 290 du 19 février 2007 lié à l'élaboration et au suivi du DOCOB sur le site N2000 des « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault
Monsieur le Maire de la commune de Frontignan
Monsieur le Maire de la commune de Vic la Gardiole
Monsieur le Maire de la commune de Mireval
Monsieur le Maire de la commune de Lattes
Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve les Maguelone
Monsieur le Maire de la commune de Palavas les Flots
Monsieur le Maire de la commune de Pérois
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or
Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Lez Mosson Etangs Palavasiens »

Collège des usagers

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
Monsieur le Directeur du Comité départemental du tourisme
Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches
Monsieur le Président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas les Flots
Monsieur le Président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Thau-Ingril
Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Chasse
Monsieur le Président de l'Association de Chasse Maritime de Villeneuve les Maguelone
Monsieur le Président de l'Association de Chasse Maritime de Frontignan
Monsieur le Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur le Président de l'Union des ASA de Lattes
Monsieur le Président de l'Association Méridionalis
Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels LR
Monsieur le Président de l'EID Méditerranée
Monsieur le Président du Service de Navigation Rhône Saône
Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Monsieur le Président du CEPALMAR
Monsieur le Président de l'Association des Compagnons de Maguelone
Monsieur Marc ANDRE, propriétaire du marais du Gramenet
Monsieur Henri de BRUNELIS, propriétaire sur l'étang du Grec
Monsieur le gestionnaire de la Réserve de l'Estagnol
Monsieur le Président du comité départemental de randonnée pédestre
Monsieur le représentant des offices de tourisme locaux.

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Madame la Directrice régionale de l'environnement

Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Monsieur le Directeur de l'Equipement de l'Hérault

Monsieur le Directeur régional de l'Equipement Languedoc-Roussillon

Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports

Monsieur le Directeur départemental des Affaires Maritimes

Monsieur le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts de l'Hérault

Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'Eau RM&C

Monsieur le délégué départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Monsieur le délégué régional de l'IFREMER

Les experts (consultatif)

Monsieur Rutger DEWIT, CNRS, Université Montpellier II

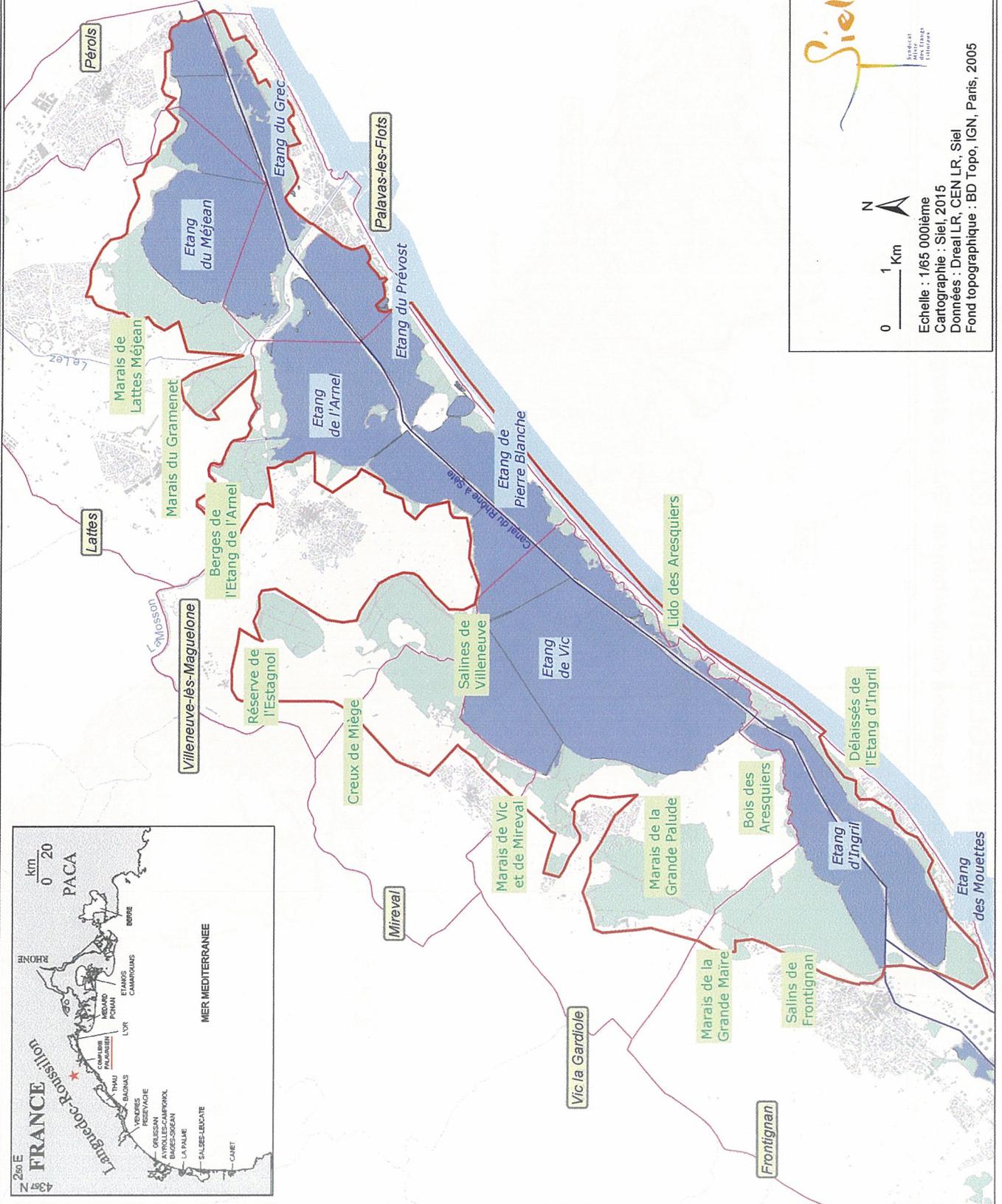
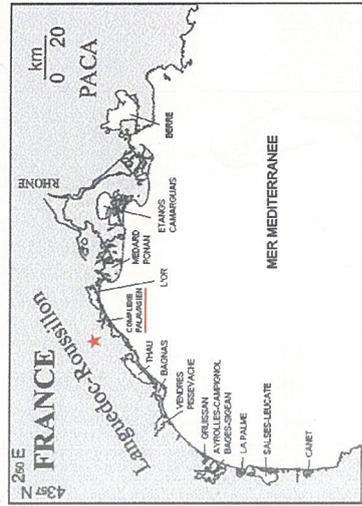
Monsieur Jean Pierre MARCHAL, BRGM

PRESENTATION DU SITE RAMSAR " ETANGS PALAVASIENS "

Charte pour la gestion du site Ramsar " Etangs palavasiens "



CARTE N°1



Légende

- Site Ramsar " Etangs palavasiens "
- Réseau hydrographique**
 - Lagunes
 - Zones humides périphériques
 - Zone marine
 - Principaux cours d'eau
 - Canal du Rhône à Sète
- Données de cadrage**
 - Limites communales
 - Limites des communes du Siel
 - Zones urbanisées



0 1 Km

N

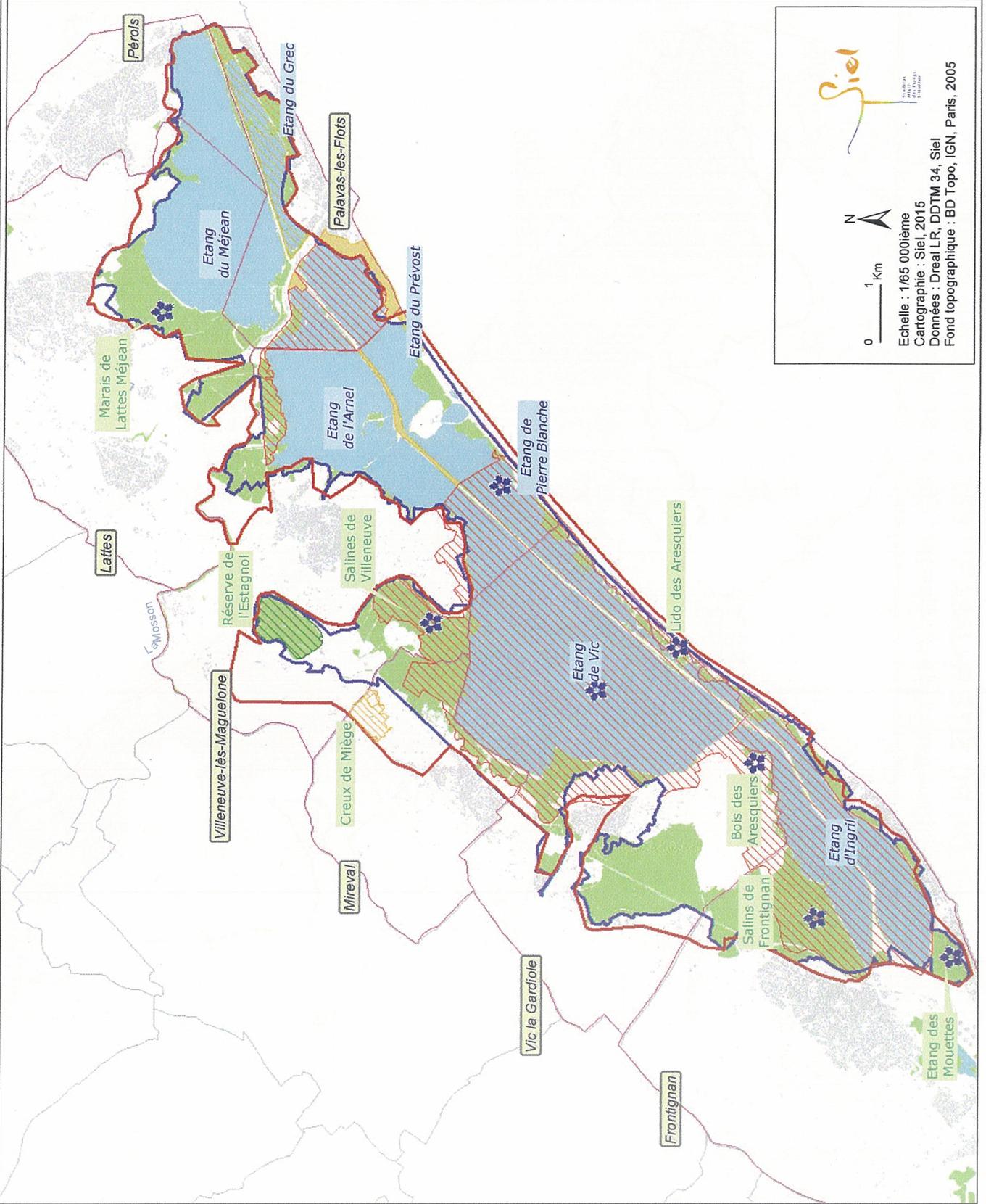
Echelle : 1/65 000ème
 Cartographie : Siel, 2015
 Données : Dreal LR, CEN LR, Siel
 Fond topographique : BD Topo, IGN, Paris, 2005

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES SUR LE SITE RAMSAR

Charte pour la gestion du site Ramsar "Etangs palavasiens"



CARTE N°2



Légende

- Site Ramsar "Etangs palavasiens"
- Périmètres de protections**
- Sites Natura 2000 "Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol"
- Sites classés
- Sites inscrits
- Arrêté de Protection de Biotope
- Réserve naturelle nationale
- Sites du Conservatoire du Littoral

Données de cadrage

- Limites communales
- Limites des communes du Siel
- Zones urbanisées
- Lagunes
- Zones humides périphériques

0 1 km

N



Echelle : 1/65 000ème
 Cartographie : SIEL, 2015
 Données : Dreal LR, DDTM 34, SIEL
 Fond topographique : BD Topo, IGN, Paris, 2005